



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°109/PM/2023

Occupation du domaine public, interdiction à la circulation et au stationnement
(Manifestation ENTRE VIGNES ET COUDON)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du **12/04/2023** du Cabinet du Maire, en vue d'organiser la Manifestation « **ENTRE VIGNES ET COUDON** ».

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réserver la **Place de la Liberté** pour les exposants et d'interdire le stationnement aux abords de la manifestation.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place une « **FAN ZONE** » autour de la manifestation.

ARRETE

Article 1 - La place de la liberté est réservée aux seuls participants de la manifestation.

Article 2 - Le stationnement est interdit aux abords de la manifestation ;

- Sur les places réservées motos, devant le bureau des anciens combattants
- Sur le parking derrière l'hôtel de ville,
- Sur les places face à la polyvalente

Article 3 - La circulation est interdite de la Noria à la traverse Barthélémy.

Article 4 - Un dispositif de type « **FAN ZONE** » est mis en place par les services de la commune pour assurer la sécurité de la manifestation.

Article 5 - Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet **le vendredi 26 mai 2023 de 08h00 à 01h00**.

Article 6 - La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Cabinet du Maire

Fait à La Farlède, le 14/04/2023

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 14.04.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 14.04.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

po

The image shows a signature and an official stamp of the Maire of La Farlède. The signature is written in black ink over the stamp. The stamp is circular and contains the text 'COMMUNE DE LA FARLEDE' and '83210 (VAR)'. In the center of the stamp is a small emblem.